

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°150
Mars - avril 2026



SOMMAIRE

- Emery Kituku Kinzonzi, *L'utopie de l'apolitisme de la société civile dans un État en quête de démocratie. Réflexion sur un acteur politique autrement identifié*.....1
- Emmanuel Tshisekedi Babatubia, *L'assurabilité d'activités sportives en RD Congo*.....7
- Seraphine Kilongozi Musambi, *VIH, IST et prévenu : l'angle mort de la justice pénale congolaise en matière de violences sexuelles*.....13
- Véronique Pomo Lopaka, Jonathan Enguta Mwenzi et Simon Kayoyo Umbela, *Analyse comparative des indicateurs de qualité de l'enseignement entre les instituts supérieurs techniques publics et privés de la ville de Kinshasa*.....21
- Symphorien Lobo Kasongo, *Référendum d'initiative partagée (RIP) pour un développement durable dans le territoire de Lubao*.....27
- Héritier Tuli, *Le musée à l'épreuve du public : perceptions, malentendus et attentes face aux collections patrimoniales à Kinshasa*.....34
- Jerry Papa, *Pouvoirs propres et pouvoirs partagés du Président de la République : relecture à la lumière du contreseing en droit constitutionnel congolais*.....42
- Bernadette Muisaka kamono, Olivier Mangapi Kinze et Josephat Tshianda Kapinga, *Pratiques éducatives parentales telles que perçues par les adolescents de la commune de la N'Sele à Kinshasa*.....49
- Papy-David Imbwan Tambala, Henri-Bonard Bamfumu Musasa, Orchidée Phoba, *Usages informels du smartphone en contexte d'interdiction scolaire : étude menée auprès d'élèves finalistes en RD Congo*.....55
- Socrates Kangulumba Kiseselle, *Vacance prolongée du porte-parole de l'opposition politique en République démocratique du Congo : entre blocage institutionnel et stratégie politique*.....61
- Jonathan Mfiri Kenshune, *Opportunités et défis de la pratique du « e-église » sur le marché congolais de la foi*.....68
- Sylvain Kitenge Lobaba, *Cour des comptes et répression des fautes de gestion : quel regard pour une bonne gouvernance en RD Congo ?*.....74
- Fulgence Mbala Songa, Elysée Nteba Nawotuhola, Rodrigues Mboma Matondo, *Opportunités du marché du carbone et préalables à son opérationnalisation en République démocratique du Congo*.....82
- Timothée Ngongo Tambwe, *La question de migration des Mbororo face aux défis sécuritaires en Afrique centrale : opportunité ou facteur de déstabilisation*.....90
- Raphael Omatoko Okongema, *La sécurisation des paiements électroniques en droit congolais : analyse critique du cadre normatif et perspectives de réforme*.....98
- Mike Bola Malumalu, *La vente à tempérament en République démocratique du Congo. Analyse juridique, enjeux économiques et perspectives de réforme*.....103
- Elvis Felo Bitumba, Reagan Ngonzo Kitumba et Rochelvie Mayele Nkelele, *Difficulté d'adaptation durant la transition secondaire-université à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Kinshasa*.....108

- Gabriel Onadambo Koy, *Regard critique sur la responsabilité civile prévue à l'article 260 alinéa 2 CCCLIII en cas de dommages causés par l'enfant mineur de la rue*.....114
- Benjamin Mbamba Kpako, Henri Ingwa Lofinda et Patience Mbulazwa Indolo, *Compétence numérique la plus observée chez le personnel scientifique de l'Université de Kinshasa à l'ère du système Licence-Master-Doctorat (LMD)*.....120
- Hervé Sossongo ya Mosossongo, Dieudonné Kungwa Sungura et Edouard Nyembo ya Mahingu, *Le cadre juridique du secret bancaire en RD Congo : entre protection de la vie privée et exigences de transparence financière*.....128
- Arnold Musao Kalombo, *Transition écologique et choix stratégiques de développement en Afrique centrale : le dilemme pétrole-biodiversité dans le cas du Parc national de Virunga*.....138
- Jimmy Edjimi Kwey, Ezekiel Lelo Lelo, Patrick Tsakala Musamu, *Analyse stratégique et managériale d'internationalisation et du développement des entreprises congolaises*144
- Guelord Kabamba Mukendi, Adolphe Mafuata Ngalamulume, Célestin Mutombo Kazadi, *Incidence du profil des entrepreneurs sur la pérennité des microentreprises implantées dans la commune de Limete*.....153
- Leprince Nkwahata Masangata, *Engagement citoyen pour une gestion responsable des déchets ménagers dans la ville de Kinshasa*.....159
- Francine Ipanthiar Lathiar, *Le phénomène de retour dans la rue des enfants de la rue resocialisés par les organisations non gouvernementales : quelles stratégies pour une réinsertion sociale efficace et durable ?*.....171
- Eric Isikanga Itongo, *La fonction régulatrice du juge constitutionnel : un pouvoir implicite en droit constitutionnel congolais*.....177
- Thedi Kazadi Katumba, *Analyse des stratégies des établissements publics congolais pour tirer profit des crédits carbone sur le marché international*.....183
- Augustin Elodi Osombe, *Les immunités des représentants de l'État et la culpabilité pour crimes internationaux*.....189
- Sosthène Bokebe Iyeti, Michel Remo Yossa, Jonathan Enguta Mwenzi, *Image organisationnelle et fidélité des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais*.....196
- Guy Kashemwa Bahogwerhe, Gabriel Kalonda Mbulu, *Intelligence économique, un nouvel outil d'influence d'une organisation : principes, stratégies et lobbying*.....203
- Patricka Musumadi Kiluwa, *De la responsabilité des plateformes numériques en RD Congo : défis du commerce via les réseaux sociaux*.....214
- Jean-Claude Tshipama, *Les facteurs clés de succès des entreprises « Born Global » : une approche théorique contextualisée à la République Démocratique du Congo*.....219
- Emmanuel Minga, Hugues Kwete, Alex Mbantshi, *Microcrédit digital en RD Congo : coût réel, transparence et risques pour les utilisateurs de rallonge M-pesa*.....225
- Pacifique Kubuya Ndoole, *Conflits armés dans le Kivu et stratégies discursives de l'État congolais face à l'AFC/M23 : entre guerre de communication et communication de guerre*.....233
- Brince Bope Misha-mi-Kiengel, *De la stratégie RH à la stratégie de rémunération des entreprises*.....239
- Joseph Chura Bilo, *Utilisation des enfants et des femmes enceintes dans l'exploitation artisanale minière en territoire de Djugu dans la province de l'Ituri en RD Congo*.....246
- Ten Mukenga Kamina, *Analyse de l'efficacité des finances publiques en RD Congo (2016-2022) : une approche économétrique de la mobilisation des recettes fiscales*.....257
- Hénoc Kalala Mukuna, *Formes et preuve de la faute médicale en droit congolais*.....263
- Bruno Kabutakapua Bukasa, Olga Nghowa Yandjo, Nathan Mubunda Lukata, Charles Kasongo Muitshilua, *Le mariage et la garde des enfants en droits sénégalais, congolais*

<i>(Brazzaville) et de la République démocratique du Congo : une analyse comparative du pluralisme juridique et de l'effectivité des normes.....</i>	<i>269</i>
– Marc Yanakoy Omadjela, Cédric Gasetebi Isobe, Niva Betu Kasenda, <i>Analyse du climat des affaires et attractivité des investissements dans une province enclavée : cas du Sankuru en RD Congo.....</i>	<i>278</i>
– Blaise Tsasa Mpanzu, <i>L'octroi de crédits par la microfinance FINCA et son impact sur la réduction de la pauvreté à Kananga.....</i>	<i>286</i>
– Patrick Djema, <i>L'Agence internationale de l'énergie atomique face au programme nucléaire iranien : entre régulation internationale et logiques de puissance.....</i>	<i>295</i>
– Salem Mongoho Mosailo, <i>Le financement alternatif comme levier stratégique de financement des sociétés non cotées dans l'espace OHADA : analyse critique et perspectives pour la RD Congo.....</i>	<i>302</i>
– Joseph Chura Bilo, <i>Incidence de l'exploitation minière artisanale d'or sur l'environnement et la santé humaine en territoire de Djugu à l'Ituri (RD Congo).....</i>	<i>311</i>
– Guy Kwete Mwana, <i>Du divorce-sanction au divorce-remède en droit congolais : réalités judiciaires et enjeux sociaux.....</i>	<i>324</i>
– Emmanuel Lumbu, <i>Le devoir de vigilance communautaire : un rempart contre les crimes environnementaux dans le secteur minier congolais.....</i>	<i>330</i>
– Emmanuel Kashemwa Zihahirwa, <i>L'encadrement juridique des contrats intelligents dans le secteur bancaire en République Démocratique du Congo.....</i>	<i>339</i>
– Beloty Mukamutshunu Mangay, <i>Gouvernance institutionnelle et déterminants de la souscription à l'assurance responsabilité civile chez les conducteurs de mototaxis à Kinshasa : analyse économétrique dans la commune de Lemba.....</i>	<i>346</i>
– Claude Batanu Mukubayi et Robert Odimba Osepe, <i>Nationalité et dévolution du pouvoir en RD Congo : enjeux juridiques et politiques aux approches des élections générales de 2023.....</i>	<i>357</i>
– Gertrude Baku Nzoau, <i>Analyse de l'efficacité du financement d'entretien routier en République démocratique du Congo.....</i>	<i>365</i>
– Dieudonné Kungwa Sungura, Edouard Nyembo ya Mahingu et Hervé Sossongo ya Mosossongo, <i>La faiblesse du contrôle juridictionnel des finances publiques en RD Congo de 2021 à 2023 : analyse et perspectives.....</i>	<i>377</i>
– John Aladina et Odilon Gamela Nginu, <i>Effets de la gouvernance sur la performance des entreprises publiques en RD Congo : cas des entreprises du secteur minier.....</i>	<i>386</i>
– Paul Ramazani, <i>L'urgence d'un choix : le vote préférentiel pour la consolidation d'un État plus démocratique et consensuel.....</i>	<i>399</i>
– Louise Pala Kamango, <i>Les principes de l'évaluation archivistique : pratiques applicables à l'Université de Kinshasa.....</i>	<i>407</i>
– Hubert Nguamu Pamba, <i>L'intégration et l'appropriation du logiciel Nguamya pour l'optimisation de la communication organisationnelle en RD Congo : étude de cas du parc CAREV de Kimpese (Kongo Central).....</i>	<i>413</i>

DE LA RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES EN RD CONGO : *défis du commerce via les réseaux sociaux*

par

Patricka MUSUMADI KILUWA

*Apprenant en D.E.S., Faculté de Droit,
Université de Kinshasa*

Résumé

En République démocratique du Congo, les réseaux sociaux sont devenus de véritables places de marché. Des plateformes comme Facebook, WhatsApp ou TikTok servent désormais d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs. Cependant, leur rôle juridique reste flou, ce qui crée un certain flottement autour de ces transactions. Cet article analyse les défis liés à la responsabilité de ces plateformes, en particulier pour protéger les consommateurs, garantir la sécurité des échanges et encadrer les pratiques commerciales. Il explore aussi des pistes pour adapter le droit congolais, en s'inspirant d'exemples internationaux et de bonnes pratiques africaines, dans le but de sécuriser le commerce social et d'accompagner son essor.

Mots clés : responsabilité, plateformes numériques, RD Congo

Abstract

In the Democratic Republic of the Congo, social media has become a real marketplace. Platforms like Facebook, WhatsApp, or TikTok now serve as intermediaries between sellers and buyers. However, their legal role remains unclear, which creates some uncertainty around these transactions. This article analyzes the challenges related to the liability of these platforms, particularly to protect consumers, ensure the security of transactions, and regulate commercial practices. It also explores avenues to adapt Congolese law, drawing inspiration from international examples and good African practices, with the aim of securing social commerce and supporting its growth.

INTRODUCTION

Depuis quelques années, le commerce via les réseaux sociaux le « social commerce » explose en RDC. Des centaines de milliers de micro-entrepreneurs, d'artisans ou de commerçants, surtout en ville, utilisent désormais Facebook, WhatsApp, Instagram ou TikTok pour vendre leurs produits¹.

Une étude récente du Centre d'Études sur l'Économie Numérique de Kinshasa montre d'ailleurs que plus de 65 % des microentreprises urbaines passent par au moins une plateforme sociale, notamment pour l'alimentation, l'habillement ou les services numériques². Plusieurs facteurs expliquent cet engouement :

- la généralisation des smartphones et de l'internet mobile ;
- la simplicité avec laquelle on peut créer une page ou promouvoir un produit sur ces applis ;
- la facilité des paiements électroniques, via Airtel Money, Orange Money ou M-Pesa.

Mais cette croissance rapide n'est pas sans risques. Sur les réseaux sociaux, les transactions se font souvent sans contrat formel, les preuves électroniques sont fragiles, et les consommateurs peuvent se retrouver démunis face à une arnaque, un produit contrefait ou un service qui ne correspond pas à ce qui était annoncé³.

Le Code du numérique congolais reconnaît bien certaines obligations pour les prestataires de services en ligne et admet la validité des contrats électroniques⁴. Pourtant, il reste très vague sur la responsabilité des plateformes elles-mêmes, surtout celles qui facilitent la vente sans gérer la livraison⁵.

Dès lors, une question se pose : quelle responsabilité juridique peut-on attribuer aux plateformes numériques en RDC pour sécuriser les transactions sur les réseaux sociaux ? Les objectifs de cette étude sont les suivants : identifier les risques et les faiblesses du cadre juridique actuel ; analyser la responsabilité des plateformes au regard du droit congolais et du droit comparé ; et proposer des pistes de réforme pour renforcer la sécurité du social commerce.

¹ HAJLI, M. (2015). Social commerce constructs and consumer's intention to buy. *International Journal of Information Management*, 35(2), 183–191. <https://doi.org/10.1016/j.ijinfomgt.2014.12.005>.

² Centre d'Études sur l'Économie Numérique de Kinshasa. (2024). Rapport annuel sur le commerce numérique en RDC.

³ GSMA. (2023). *The Mobile Economy Sub-Saharan Africa 2023*.

⁴ République Démocratique du Congo. (2023). Loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique.

⁵ NGOY, P. L. (2020). Protection du consommateur et commerce numérique. *Revue africaine de droit des affaires*, 6(1), 89–110.

I. CADRE CONCEPTUEL ET JURIDIQUE

1.1. De quoi parle-t-on ? Plateformes numériques et social commerce

Les plateformes numériques sont des espaces en ligne qui mettent en relation différents acteurs économiques. Dans le social commerce, elles permettent notamment de faire de la publicité pour des produits, d'établir un contact direct entre vendeur et acheteur, et parfois de faciliter le paiement via des services mobiles.

Le social commerce se distingue du e-commerce classique sur plusieurs points :

- il repose beaucoup sur l'interaction sociale et la recommandation ;
- il est souvent informel : les ventes se négocient par messages privés, pas sur des sites structurés ; et
- il est rapide et accessible : avec un smartphone, presque tout le monde peut se lancer.

1.2. La responsabilité juridique des intermédiaires

Dans le commerce en ligne, la responsabilité peut prendre plusieurs formes :

- contractuelle : si l'une des parties ne respecte pas ses engagements (par exemple, une livraison non effectuée) ;
- délictuelle : en cas de préjudice causé par négligence ou par la facilitation d'actes illicites ; et
- statutaire : quand la loi impose des obligations spécifiques, comme la protection des données ou la cybersécurité⁶.

Le social commerce brouille les cartes : les plateformes ne sont pas directement parties au contrat de vente, mais elles en facilitent la conclusion et peuvent même influencer l'acheteur grâce à des algorithmes et des publicités ciblées⁷.

1.3. Que dit la loi congolaise ?

Le Code du numérique congolais prévoit la validité des contrats électroniques (art. 14), l'obligation de conserver une trace des échanges (art. 18), ainsi que des règles sur la protection des données et la sécurité des transactions (livres II et III). En revanche, aucune disposition ne traite spécifiquement du rôle des plateformes sociales en tant qu'intermédiaires commerciaux.

II. LES DÉFIS SPÉCIFIQUES AUX PLATEFORMES EN RDC

2.1. La responsabilité envers les consommateurs

Les acheteurs sont exposés à plusieurs risques : un produit qui n'arrive jamais, un article contrefait, une publicité trompeuse, ou encore l'absence de recours efficace face à des procédures judiciaires interminables et coûteuses.

Une étude menée par Ngoy (2020) sur 150 litiges a révélé que 75 % des consommateurs ne parvenaient pas à faire valoir leurs droits, souvent par manque de preuves solides ou à cause d'un cadre réglementaire inadapté⁸.

2.2. Les limites du contrôle des contenus

Contrairement à ce qui se passe dans l'Union européenne ou dans certains pays africains plus avancés, les plateformes en RDC :

- ne retirent pas systématiquement les contenus frauduleux ;
- ne vérifient pas l'identité des vendeurs ni ne suivent les livraisons ; et
- et laissent circuler des produits contrefaits, dangereux ou illicites⁹.

À Kinshasa, une consommatrice achète un produit cosmétique via Facebook. Après avoir reçu le paiement mobile, le vendeur disparaît. La plateforme refuse toute responsabilité, renvoyant la plaignante vers la justice, où son dossier traîne.

2.3. Cybersécurité et protection des données

Ces transactions exposent aussi les utilisateurs à d'autres dangers :

- le piratage de comptes ;

⁶ MUKENDI, R. (2023). Le Code du numérique congolais : avancées et défis. *Revue juridique congolaise*, 9(1), 15–34.

⁷ BALLON, I. C. (2020). *E-commerce and Internet Law* (2nd ed.). Thomson Reuters.

⁸ NGOY, P. L. (2020). Protection du consommateur et commerce numérique. *Revue africaine de droit des affaires*, 6(1), 89–110.

⁹ BALLON, 2020, op. cit.

- l'usurpation d'identité ;
- ou l'utilisation abusive des données personnelles pour de la publicité ciblée, voire pour des fraudes.

Le Code du numérique aborde la sécurité des données, mais sans mécanismes de contrôle ni sanctions réellement efficaces, son impact reste limité.

2.4. Statistiques et tendances

ANNÉE	NOMBRE DE MICRO-ENTREPRISES ACTIVES SUR RÉSEAUX SOCIAUX	LITIGES DÉCLARÉS
2020	45 000	1 200
2022	87 000	3 400
2025	150 000 (estim.)	6 000 (estim.)

Estimation selon le Centre d'études sur l'économie numérique de Kinshasa.

III. REGARD A L'INTERNATIONAL : CE QUI SE FAIT AILLEURS

3.1. L'approche européenne

En Europe, la directive de l'an 2000/31/CE a posé une règle clé : les plateformes bénéficient d'une responsabilité limitée, à condition de retirer rapidement les contenus illicites qui leur sont signalés. C'est le fameux principe du « notice-and-takedown »¹⁰.

3.2. Les initiatives africaines

Plusieurs pays africains ont pris les devants en matière de régulation du numérique¹¹ :

- Kenya : avec sa loi sur la protection des consommateurs, il encadre les services en ligne.
- Nigeria : L'agence nationale de développement des technologies (NITDA) peut sanctionner les plateformes jugées négligentes.
- Afrique du Sud : Sa loi sur la protection des consommateurs impose certaines obligations aux intermédiaires du commerce en ligne.

3.3. Des leçons pour la RDC

Ce tour d'horizon suggère que la RDC pourrait s'inspirer de ces expériences pour :

- clarifier le statut juridique des plateformes.
- instaurer un mécanisme de signalement et de retrait efficace.
- renforcer la sécurité des transactions et la protection des données des utilisateurs.

IV. DES PISTES POUR UNE RÉFORME ADAPTÉE

Pour encadrer le « social commerce », une réforme structurée est nécessaire. Elle doit trouver un équilibre entre l'innovation, la protection des consommateurs et la souveraineté de l'État. Les exemples étrangers montrent que les systèmes les plus efficaces ne chargent pas les plateformes de toutes les responsabilités, mais adoptent plutôt une approche graduée, proportionnelle à leur implication réelle¹².

4.1. Clarifier le statut des plateformes : une responsabilité à plusieurs niveaux

Le droit congolais aurait intérêt à faire une distinction nette entre :

- les plateformes passives, qui se contentent d'héberger des contenus.
- les plateformes actives, qui organisent, promeuvent ou monétisent ces contenus (via des algorithmes, de la publicité, etc.).

Cette distinction est consacrée en droit européen, notamment dans la directive 2000/31/CE et renforcée par le Digital Services Act (2022), qui introduit des obligations accrues pour les plateformes exerçant un contrôle significatif sur la visibilité des contenus¹³.

Dans le contexte congolais, une telle différenciation éviterait l'application mécanique du régime classique de l'hébergeur, inadapté à la réalité des réseaux sociaux commerciaux. Lorsqu'une plateforme optimise la visibilité d'un vendeur par un système publicitaire rémunéré, elle participe indirectement à la

¹⁰ Directive 2000/31/CE, art. 12–15.

¹¹ DICKERSON, A. (2016). Harmonization of e-commerce law in Africa. *Journal of African Law*, 60(1), 1–23.

¹² BALLON, I. C. (2020). E-commerce and Internet Law.

¹³ Digital Services Act (UE) 2022/2065.

formation du consentement du consommateur. Cette implication justifie une obligation de vigilance renforcée.

4.2. Mettre en place un système de signalement et de retrait (notice-and-takedown)

Instaurer un tel mécanisme serait un pilier de la réforme. Il obligerait les plateformes à agir rapidement lorsqu'un contenu illicite (arnaque, produit dangereux...) leur est signalé¹⁴.

Comme nous l'avons souligné un peu plus haut, plusieurs pays africains ont adopté des dispositifs comparables. Au Nigeria, les lignes directrices de la National Information Technology Development Agency (NITDA) imposent aux intermédiaires numériques de coopérer avec les autorités en cas de contenu frauduleux¹⁵. En Afrique du Sud, le Consumer Protection Act étend certaines obligations aux intermédiaires facilitant la vente en ligne.

4.3. Renforcer la protection des consommateurs en ligne

Le commerce sur les réseaux sociaux en RDC reste très informel. Pour y instaurer la confiance, indispensable à une économie numérique durable, plusieurs mesures pourraient être envisagées¹⁶:

- exiger une identification minimale des vendeurs (pour assurer une traçabilité) ;
- reconnaître un droit de rétractation pour les achats en ligne ; et
- créer des moyens efficaces de résoudre les litiges à distance.

L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), bien qu'elle n'ait pas encore adopté d'Acte uniforme spécifique au commerce électronique, pourrait constituer un cadre futur d'harmonisation régionale. Une initiative congolaise en ce sens renforcerait la cohérence sous-régionale.

4.4. Sécuriser les paiements et encadrer les algorithmes

La réforme doit aussi aborder les aspects financiers et technologiques :

- paiements : Avec l'essor du mobile money, une collaboration entre la Banque Centrale et les opérateurs permettrait de renforcer l'authentification, la traçabilité des transactions et de geler les fonds en cas de litige sérieux.
- algorithmes : les plateformes qui classent les vendeurs ou recommandent des produits influencent le marché. Leur demander une transparence minimale sur ces critères, comme le fait l'Europe, serait un pas vers plus d'équité.

4.5. Une question de souveraineté numérique

Au-delà des aspects techniques, cette réforme répond à un enjeu stratégique : affirmer la souveraineté numérique de la RDC. Face à des plateformes multinationales, l'État doit garder sa capacité à réguler les activités économiques sur son territoire.

Réguler le social commerce n'est pas un frein à l'innovation. C'est au contraire un moyen de structurer l'économie numérique et de protéger les droits fondamentaux des Congolais. La neutralité technologique ne doit pas signifier l'absence de règles¹⁷.

CONCLUSION

Cette analyse révèle une tension profonde entre l'essor fulgurant du social commerce en République démocratique du Congo et le flou juridique qui entoure les plateformes numériques. Aujourd'hui, ces plateformes sont devenues le principal lieu d'échange pour des milliers de micro-entrepreneurs et de consommateurs. Pourtant, leur responsabilité reste mal définie par la loi, laissant parfois de véritables vides dans la pratique.

L'adoption du Code du numérique en 2023 est sans conteste un pas en avant important. Il reconnaît la validité des contrats électroniques, encadre la conservation des données et jette les bases d'une meilleure cybersécurité. Mais sur un point crucial, il reste silencieux : le rôle actif des réseaux sociaux en tant qu'intermédiaires économiques. Car dans les faits, ces plateformes ne se contentent plus d'héberger du contenu. Grâce à leurs algorithmes de recommandation, leurs publicités ciblées et leurs outils promotionnels, elles influencent bel et bien les décisions d'achat. Dès lors, peut-on encore se contenter de les traiter comme de simples hébergeurs, peu responsables de ce qui s'y passe ?

¹⁴ Directive 2000/31/CE, art. 14.

¹⁵ NITDA Guidelines (Nigeria).

¹⁶ HAJLI, M. (2015). Social commerce and trust constructs.

¹⁷ LESSIG, L. (2006). Code and Other Laws of Cyberspace.

Cette ambiguïté crée une insécurité palpable. Un consommateur trompé ou lésé se retrouve souvent pris au piège. La plateforme se retranche derrière son statut d'intermédiaire, tandis que les recours judiciaires traditionnels sont longs, coûteux et hors de portée pour beaucoup. Cette situation mine la confiance, pourtant vitale pour l'avenir du commerce digital en RDC.

Pourtant, des solutions existent ailleurs. L'Europe, avec ses mécanismes de responsabilité conditionnelle et de retrait rapide des contenus illicites, ou certaines initiatives africaines de régulation, montrent qu'on peut protéger les droits sans étouffer l'innovation. L'idée n'est pas de copier-coller un modèle étranger, mais de s'en inspirer pour forger un cadre adapté à la réalité congolaise, où l'informel côtoie une digitalisation en marche.

Plusieurs chantiers semblent prioritaires : clarifier une fois pour toutes le statut juridique des plateformes de social commerce, instaurer un système transparent de signalement et de retrait des contenus frauduleux, exiger plus de transparence sur les algorithmes qui orientent nos choix, et créer des voies de recours plus directes et accessibles.

Parallèlement, il est indispensable de former et d'informer les consommateurs comme les vendeurs, pour prévenir les litiges et ancrer une culture du commerce en ligne responsable.

Au-delà des questions de responsabilité civile, c'est un enjeu de souveraineté numérique qui se dessine. Dans un paysage dominé par des géants internationaux, la capacité de l'État à réguler les activités digitales sur son territoire est stratégique. Réguler le social commerce, ce n'est pas mettre des bâtons dans les roues de l'innovation. C'est au contraire structurer un secteur économique, protéger les citoyens et construire un écosystème numérique de confiance.

En somme, sécuriser juridiquement le social commerce, c'est assurer sa pérennité. Une réforme équilibrée, qui protège le consommateur, responsabilise les plateformes à la mesure de leur influence et soutient les petits entrepreneurs, pourrait faire des réseaux sociaux de véritables leviers d'une croissance inclusive. Le défi n'est pas de ralentir la transformation digitale, mais de l'accompagner avec des règles du jeu claires, cohérentes et ancrées dans les réalités du Congo.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages et articles scientifiques

- BALLON I. C., *E-commerce and Internet Law*, 2^e éd., Thomson Reuters, 2020.
- DICKERSON A., « Harmonization of e-commerce law in Africa », *Journal of African Law*, vol. 60, n° 1, 2016, pp. 1-23.
- HAJLI M., « Social commerce constructs and consumer's intention to buy », *International Journal of Information Management*, vol. 35, n° 2, 2015, pp. 183-191.
- LESSIG L., *Code and Other Laws of Cyberspace*, Basic Books, New York, 2006.
- MUKENDI R., « Le Code du numérique congolais : avancées et défis », *Revue juridique congolaise*, vol. 9, n° 1, 2023, pp. 15-34.
- NGOY P. L., « Protection du consommateur et commerce numérique », *Revue africaine de droit des affaires*, vol. 6, n° 1, 2020, pp. 89-110.

II. Rapports et documents institutionnels

- Centre d'Etudes sur l'Economie Numérique de Kinshasa, *Rapport annuel sur le commerce numérique en RDC*, Kinshasa, 2024.
- GSMA, *The Mobile Economy Sub-Saharan Africa*, 2023.

III. Textes juridiques

- Union Européenne, *Digital Services Act*, Règlement (UE) 2022/2065.
- République Démocratique du Congo, *Loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique*.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

